

ASF

La lettre d'information

Toute l'information de l'Association française des Sociétés Financières

Dossier

L'activité des établissements spécialisés en 2024

P.5

Actualités

Conseil de l'ASF à Bruxelles

Simplifier : le nouveau leitmotiv européen ?

Les Rencontres de l'Épargne

Les 5^{èmes} Rencontres de la consommation responsable

P.14



P.18

“ Première édition des Rencontres de l'ASF, dédiées à la caution ”

#204

Janvier | Mars 2025



P.5 | Dossier

L'activité des établissements financiers spécialisés en 2024

P.14 | Actualités

- Conseil de l'ASF à Bruxelles



- Simplifier : le nouveau leitmotiv européen ?
- Première édition des Rencontres de l'ASF, dédiées à la caution
- Rencontres de l'Épargne : l'ASF propose un dispositif innovant pour flécher l'épargne vers l'économie européenne

- Les 5^{èmes} Rencontres de la Consommation responsable



- La Branche des Sociétés Financières revalorise la grille des RMG

P.22 | Vie de l'ASF

- Actualités des commissions
- Stages proposés par l'ASFFOR

Nouveaux membres

Membres de droit :

finfrog **FINFROG**
www.finfrog.fr
Société de financement agréée en vue de réaliser des opérations de crédit aux particuliers.
Président : Riadh ALIMI
Directeur général : Thais WEBER

inter invest
Solutions d'investissement innovantes

INTER INVEST FINANCEMENT

www.inter-invest.fr
Société de financement agréée en vue de réaliser des opérations de financement d'entreprises situées dans les DOM-COM.
Président : Benoît PETIT
Président du Conseil d'Administration : Alain ARNAUD
Directeur général : Marc EL ASMAR
Directeur général délégué : Dominique PINOCHE

La Lettre de l'ASF n° 204 est tirée à 1600 exemplaires / Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association / ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17 / Tél : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50 / Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Solenne Lepage, Déléguée générale / Conception graphique : Cithéa - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan, Istock / Ont également collaboré : Raphaël Ardin - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Pierre Degonde (Euralia) - Magali Keller - Frédéric Le Clanche - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Caroline Richter - Cyril Robin - Julie Soulié.

édito

Chers adhérents,

L'ASF a débuté l'année 2025 de plain-pied avec l'agenda européen en tenant, comme chaque année, notre conseil d'administration à Bruxelles et en partageant avec nos interlocuteurs la voix des professionnels dans le cadre de l'agenda sur la Compétitivité et la Simplification de la Commission européenne.

Nous avons, avec Frédéric Jacob-Peron, apporté une contribution particulière aux réflexions pour la relance de l'Union de l'épargne et de l'investissement, avec une proposition de « Dispositif 360° », fondée sur l'idée de favoriser la transmission intergénérationnelle du patrimoine financier aux jeunes générations et de financer, à travers le PEA, des entreprises européennes. Cette proposition rencontre beaucoup d'intérêt. Nous avons pu la valoriser auprès de l'Institut Jacques Delors (présidé par Enrico Letta), auprès de la Commission européenne à travers la réponse à sa consultation ainsi que lors de rencontres avec la DG FISMA.

Nous sensibilisons également nos interlocuteurs européens et nationaux sur les spécificités des financements spécialisés, les enjeux du *level playingfield* européen et de la proportionnalité.

S'agissant des actualités nationales, le gouvernement ayant été habilité (le 3 avril) à transposer la directive sur le crédit à la consommation par ordonnance, nous suivrons très attentivement, dans le prolongement des consultations conduites par la Direction générale du Trésor, son adoption, notamment sur les points relatifs à la LOA et aux paiements fractionnés.

Avec toute l'équipe ASF, plus que jamais, dans un contexte économique, européen et international plein de défis, nous sommes heureux d'être engagés pour vous et avec vous pour porter la voix de la profession et sa contribution à l'économie réelle et l'intérêt général !

L'actualité législative a été abondante : transposition en cours de la directive DORA, pour laquelle nous sollicitons une application adaptée et proportionnée pour les sociétés de financement ; propositions de loi relatives au démarchage téléphonique, dans le cadre desquelles nous plaignons pour la joignabilité des clients pour les appels de recouvrement, très importants notamment pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière.

L'actualité internationale a mis au premier plan la thématique du financement de la défense. L'ASF était présente à la rencontre pour le financement de la Base industrielle et technologique de défense, présidée par le ministre de l'économie Éric Lombard et le ministre des armées Sébastien Lecornu le 20 mars. L'affacturage apparaît clairement comme un moyen de financement important du besoin de fonds de roulement de la chaîne de sous-traitance de l'industrie de défense. Des rencontres ont également débuté avec le GIFAS depuis fin janvier.

Ce trimestre, nous avons conduit des actions emblématiques de promotion des métiers de l'ASF avec la tenue de l'événement sur la Caution le 12 février, qui a pu valoriser toute l'utilité de la caution dans le financement des projets des entreprises et du logement des ménages !

Comme chaque année, mars est le rendez-vous attendu de la publication des résultats d'activités de nos adhérents, cette année présentés sous forme de conférence de presse ASF TV.

La convention collective des sociétés financières est également dynamique avec un accord sur les RMG signé le 12 février ! Merci à tous les contributeurs de cette vitalité !



Solenne Lepage
Déléguée générale

Vu dans la presse

RB REVUE BANQUE

1^{er} janvier / La proportionnalité un enjeu pour les sociétés de financement

Tripalio

14 janvier / La CCN des sociétés financières s'accorde sur l'emploi des personnes handicapées

AFP

31 janvier / Crédit à la consommation quelques signaux favorables pour les ménages selon les sociétés financières

ENQUÊTE-DÉBAT

3 février / Peut-on vraiment compter sur l'épargne des Français pour relancer l'économie européenne ?

L'AGEFI

13 février / Bruxelles tergiverse sur le partage des données financières

Le nouvel
Economiste

13 février / L'affacturage à la portée des TPE PME

L'Automobile
MAGAZINE

17 février / LOA les montants financés sur les voitures d'occasion en forte hausse

RB REVUE BANQUE

1^{er} mars / Médiation Fraude à la carte en ligne l'authentification même forte n'exclut pas la vigilance

FRANCHEMENT BIEN

4 mars / Quand l'épargne des Français devient un outil européen

AFP

11 mars / Les financements des entreprises pénalisés par le contexte économique

Agenda

24 janvier

Séminaire stratégique de l'ASFFOR

28 janvier

34^e édition des Rencontres de l'épargne à la Maison de la Chimie

4 février

Rencontre annuelle du Conseil de l'ASF avec les décideurs européens à Bruxelles

12 février

Première édition des Rencontres de l'ASF, dédiées à la caution

11 mars

Conférence de presse annuelle de l'ASF, dans son nouveau format numérique « ASF TV au cœur de l'économie réelle »

12 mars

Réunion du Legal Policy Committee d'Eurofinas (LPC) à Bruxelles

13 mars

Rencontre avec la Directrice générale adjointe de la DG FISMA à Bruxelles

18 mars

Conseil de l'ASF

20 mars

Board de Leaseurope, association européenne du leasing

26 mars

Les 5^e rencontres de la consommation responsable

28 mars

Board d'Eurofinas, association européenne du crédit à la consommation



CONFÉRENCE DE PRESSE

Le 11 mars dernier, l'ASF a présenté son tableau de bord annuel d'activité des établissements spécialisés au cours de sa conférence de presse annuelle dans son nouveau format numérique, « ASF TV, au cœur de l'économie réelle ».



Le président de l'ASF, Frédéric Jacob-Peron et la déléguée générale, Solenne Lepage, sont intervenus aux côtés des différents représentants des métiers de l'ASF, François Camilleri, Philippe Mutin, Charlotte Dennerly et Jean-Marc Vilon.

Pendant près d'une heure de direct, ils ont commenté les principaux chiffres d'activité sur 2024 au regard de notre enquête (à retrouver dans son intégralité ci-après), présenté les grands enjeux à venir pour les métiers du financement spécialisé, ainsi que les dernières tendances de conjoncture économique des entreprises et des ménages.

**DÉCOUVREZ
OU REDÉCOUVREZ
L'ÉMISSION
GRÂCE AU REPLAY
CI-DESSOUS,
ÉGALEMENT
DISPONIBLE
SUR NOTRE SITE.**



**Replay de
l'émission**

L'activité des établissements spécialisés



écrit par
Frédéric Le Clanche,
Responsable du service Études Statistiques



**Financement locatif
de l'équipement des
entreprises**



**Crédit-bail
immobilier**



Affacturage



Caution



**Crédit à la
consommation**

L'ASF (Association Française des Sociétés Financières) regroupe l'ensemble des établissements spécialisés : quelque 250 entreprises (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées et entreprises d'investissement).

Les activités des membres de l'ASF sont multiples : le financement de l'équipement des particuliers (avec le crédit à la consommation - où les adhérents de l'ASF représentent près de 50 % du total des opérations -), le financement des investissements des entreprises et des professionnels (investissements d'équipement et investissements immobiliers par crédit-bail, autres financements locatifs et financements classiques), les services financiers (affacturage, cautions, titrisation),

les services d'investissement (ensemble des métiers relatifs aux titres et autres instruments financiers).

Une année globalement stable

En 2024, l'activité des établissements spécialisés a été relativement stable. Bien que certains secteurs enregistrent une baisse plus ou moins importante, d'autres réussissent à afficher une légère progression.

FINANCEMENTS LOCATIFS DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

Investissement
des entreprises



-1,1%



Après trois années de croissance, les financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels diminuent légèrement en 2024 : -1,1% à 38 Mds d'euros.

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

Investissement
des entreprises



-10,5%



Avec une production annuelle de 3,8 Mds d'euros, le crédit-bail immobilier enregistre, pour la deuxième année consécutive, une sensible baisse de son volume d'activité (-10,5% en 2024).

AFFACTURAGE

Trésorerie



+1,3%



Le ralentissement de la croissance observé l'année précédente se confirme, le marché de l'affacturage progresse seulement de +1,3% en 2024 à 431,4 Mds d'euros.

CAUTIONS

Garantie



+0,1%



Après avoir marqué le pas en 2023, les engagements hors-bilan des sociétés de caution stagnent (+0,1%) à 976,5 Mds d'euros à fin décembre 2024.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Consommation



+0,3%

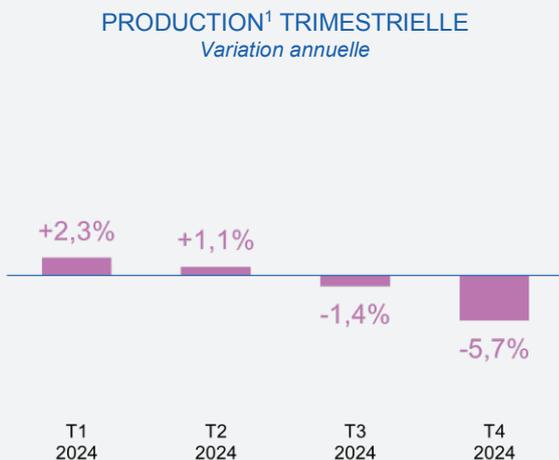
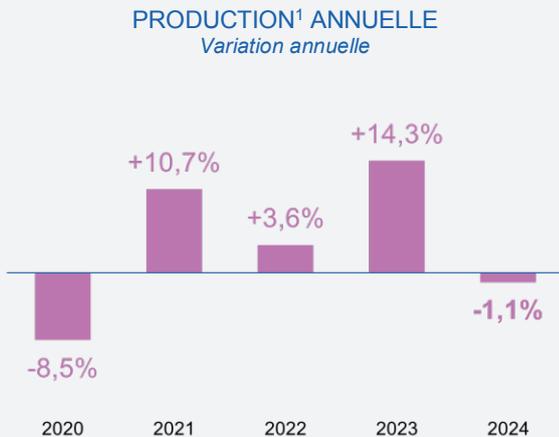
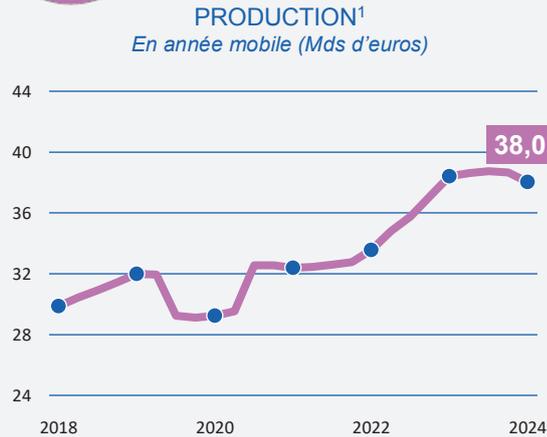


L'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation, avec une production totale de 48,1 Mds d'euros, a stagné en 2024 (+0,3%).

FINANCEMENTS LOCATIFS DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS



Faible baisse de l'activité
-1,1%



Pour les financements locatifs destinés à l'équipement des entreprises et des professionnels, la dynamique de hausse observée depuis 2021 s'essouffle : avec **38 Mds d'euros** d'investissements nouveaux, la production recule légèrement de **-1,1%** sur l'ensemble de l'année 2024, après une hausse significative de +14,3% l'année précédente.

Au cours du premier semestre 2024, le rythme de croissance de l'activité a progressivement faibli (+2,3% au premier trimestre et +1,1% au deuxième), avant de marquer un repli en seconde partie d'année (-1,4% au troisième trimestre et -5,7% au quatrième).

- Globalement, les opérations de **location avec option d'achat** se contractent légèrement de -0,6% par rapport à 2023. Dans le détail, les investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) diminuent en 2024 de **-0,9%** à **19 Mds d'euros**. Le produit a eu un taux de croissance similaire au cours des deux premiers trimestres (+4,8% puis +4,5%), avant de stagner au troisième (-0,3%) et de chuter au quatrième (-10,9%). En revanche, les **opérations connexes** de location avec option d'achat de voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels enregistrent en 2024 une modeste croissance de **+0,7%** à **4,8 Mds d'euros**.
- En parallèle, les opérations de **location sans option d'achat** se replient en 2024 de **-2%** pour un montant de **14,2 Mds d'euros**. La baisse a été un peu plus élevée au premier trimestre (-3,3%) que les trimestres suivants : -1,9% au printemps, -0,7% durant l'été et -2,2% à l'automne. Dans ces opérations, la **location financière** recule en 2024 de -3,9% à 6,2 Mds d'euros, tandis que la **location longue durée** baisse légèrement de -0,5% à 8 Mds d'euros.
- De tous les équipements financés en 2024, seul le secteur des **véhicules** enregistre une hausse, bien que faible. En effet, en agrégeant les modes de financements locatifs (location avec et sans option d'achat), les investissements en véhicules utilitaires et industriels stagnent en 2024 (+0,2% à 13,2 Mds d'euros), mais les financements de voitures particulières progressent légèrement de +0,8% à 9,3 Mds d'euros. Dans le même temps, les autres secteurs ont baissé : respectivement de -13,6% pour le matériel informatique et de bureautique (3 Mds d'euros) et de -0,6% pour les autres matériels d'équipement (12,6 Mds d'euros).

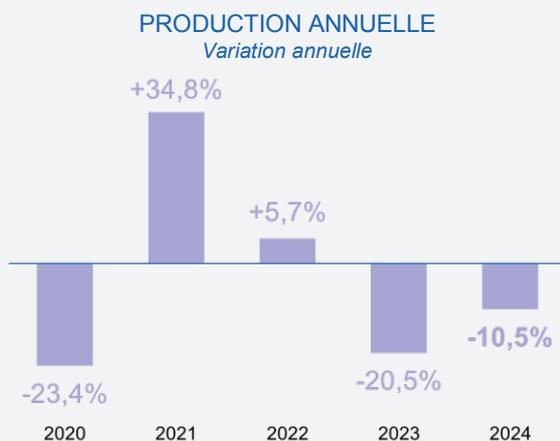
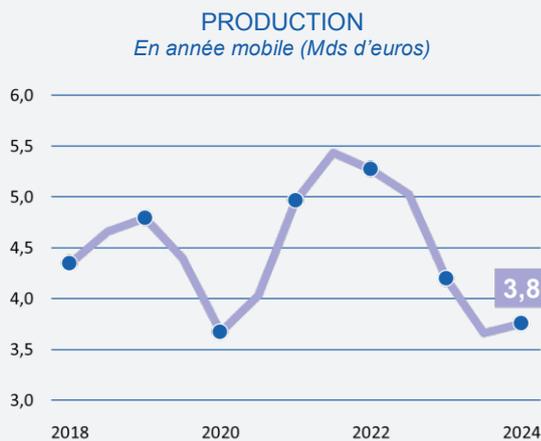
En plus de ces financements locatifs, les établissements spécialisés ont aussi octroyé, en 2024, des financements d'équipement sous forme de **crédits classiques**, pour un montant de **4,6 Mds d'euros**, en hausse de **+17,1%** par rapport à 2023.

¹ Production : analyse de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER



La production recule de nouveau
-10,5%



Après un net repli de l'activité en 2023 (-20,5%), le secteur du **crédit-bail immobilier** a continué de se contracter en 2024. Avec **3,8 Mds d'euros** de nouveaux **contrats signés**, la production recule de **-10,5%** par rapport à l'année 2023. L'évolution infra-annuelle montre que la dégradation de l'activité a eu lieu au premier semestre 2024 (-27,2% par rapport à la même période de 2023) avant de se redresser au second semestre (+4,6%).

Les évolutions diffèrent selon le type de locaux financés :

- Fortement impacté depuis la crise du Covid-19, le secteur des locaux de bureaux rebondit fortement en 2024 de +91,6%, après s'être effondré de -44,3% en 2023. Le montant des nouveaux contrats signés en 2024 s'élève à 1 Md d'euros.
- Les investissements en locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...), qui demeurent la part la plus importante de la production, sont en net repli de -28,5% à 1,4 Md d'euros.
- De leur côté, les opérations sur les bâtiments commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) sont en baisse de -4,9% à 1,1 Md d'euros.
- Pour les autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas...), le montant des nouveaux contrats signés chute de -48,1% à 0,3 Md d'euros.

Pour leur part, les **Sofergie** ont initié en 2024, sous forme de crédits classiques² pour la quasi-totalité, de nouveaux investissements dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement pour un montant de **2,9 Mds d'euros**, en retrait de **-1,8%** par rapport à 2023.

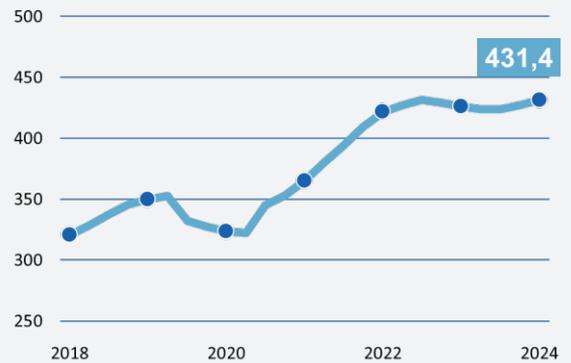
² Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

AFFACTURAGE



Une croissance au ralenti
+1,3%

PRODUCTION³
En année mobile (Mds d'euros)



PRODUCTION³ ANNUELLE
Variation annuelle



PRODUCTION³ TRIMESTRIELLE
Variation annuelle



Dans la même tendance que 2023, l'activité des sociétés d'affacturage connaît une croissance très mesurée en 2024 : **+1,3%** à **431,4 Mds d'euros**. Marquée par une baisse de la production au premier trimestre (-2,6%), la situation s'est ensuite améliorée (+3,1% et +4% les trimestres suivants), avant de décélérer au quatrième trimestre (+0,8%).

En 2024, l'affacturage **domestique** constitue toujours, avec un montant de **270,3 Mds d'euros** de nouvelles créances

prises en charge par les factors, la plus grande part de l'activité, alors que les opérations à l'**international** représentent **161,1 Mds d'euros** (dont 31,8 Mds d'euros à l'exportation et 129,3 Mds d'euros avec des clients non-résidents ou avec un factor correspondant étranger).

Néanmoins, l'activité à l'international est la seule à progresser en 2024 avec une hausse annuelle de **+6,5%**, contre une baisse de **-1,6%** pour les opérations domestiques.

³ Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

LES SOCIÉTÉS DE CAUTION



L'activité stagne
+0,1%

EVOLUTION DES ENGAGEMENTS⁴ HORS-BILAN
(glissement sur douze mois)



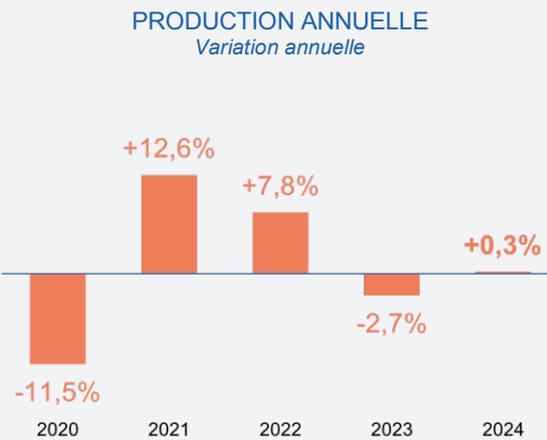
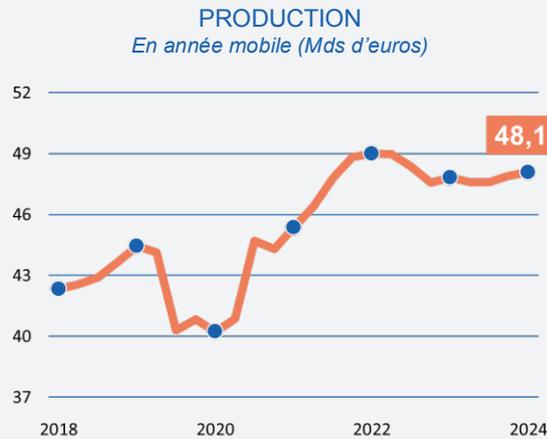
Pour la deuxième année consécutive, l'activité des sociétés de caution a stagné : **+0,1%** sur douze mois à fin décembre 2024. A cette date, le montant des engagements hors-bilan était de **976,5 Mds d'euros**, dont une large majorité de garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers (915,9 Mds d'euros).

⁴ L'indicateur statistique présenté ici est de nature différente des autres activités. Il fait référence à la notion de stock existant à une date donnée.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION



Stagnation du marché **+0,3%**



Sur l'année 2024, l'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation a stagné : **+0,3%** par rapport à 2023, à **48,1 Mds d'euros**. Après une baisse initiale de -2,1% au premier trimestre, la production a stagné au deuxième (+0%), avant d'augmenter au troisième trimestre de +2,8% et de +0,4% au quatrième.

Cette stagnation d'ensemble masque des évolutions sensiblement différentes selon les produits. En effet, la nette hausse de la LOA⁵ permet d'atténuer la baisse des crédits affectés.

Hausse des financements d'automobiles neuves...

En France, les immatriculations⁶ de voitures particulières neuves en 2024 ont reculé de -3,2% à 1,7 million de véhicules. Toutefois, les financements (crédits affectés et LOA confondus) d'**automobiles neuves** réalisés par les établissements spécialisés ont augmenté de **+3%** à **10,8 Mds d'euros** par rapport à 2023. Les trois premiers trimestres de l'année ont été porteurs de croissance (+5,7% sur les neuf premiers mois), contrairement au quatrième trimestre où l'activité a diminué (-3,6%). Dans le détail, les opérations de LOA, qui représentent neuf financements de voitures neuves sur dix⁷, ont progressé en 2024 de +7,4% à 9,9 Mds d'euros, alors que les crédits affectés ont chuté de -28,5% à 0,9 Md d'euros.

...Baisse des financements d'automobiles d'occasion

Contrairement aux automobiles neuves, le marché des voitures particulières d'occasion en France a été mieux orienté : avec 5,4 millions d'unités, les immatriculations⁶ ont augmenté de +3,1% en 2024. Malgré ce contexte, les financements d'**automobiles d'occasion** ont cependant enregistré une baisse de **-4,6%** par rapport à 2023, à **5,7 Mds d'euros**. La production s'est contractée tout au long de l'année 2024 : -7,3% au premier trimestre puis -6,4% au deuxième ; la baisse de l'activité fut moins prononcée au second semestre (-1% au troisième trimestre et -3,2% au quatrième). Plus précisément, les crédits affectés ont reculé en 2024 de -17,7% à 3,5 Mds d'euros, alors que les opérations de LOA ont continué à croître (+29,4% à 2,1 Mds d'euros). Désormais, 38% des voitures particulières d'occasion ont été financées⁷ par LOA, alors qu'en 2023 la part de la LOA s'élevait à 28% seulement.

Nouveau recul pour l'équipement du foyer

Avec un montant de production de **5,3 Mds d'euros**, les financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** reculent en 2024 de **-6,4%**, après avoir déjà enregistré une baisse de -2,4% l'année précédente. Tous les trimestres de 2024 ont marqué un recul : -9,6% durant l'hiver, -7% au printemps, -2,8% durant l'été et -5,8% à l'automne.

Les autres biens ou services toujours en hausse

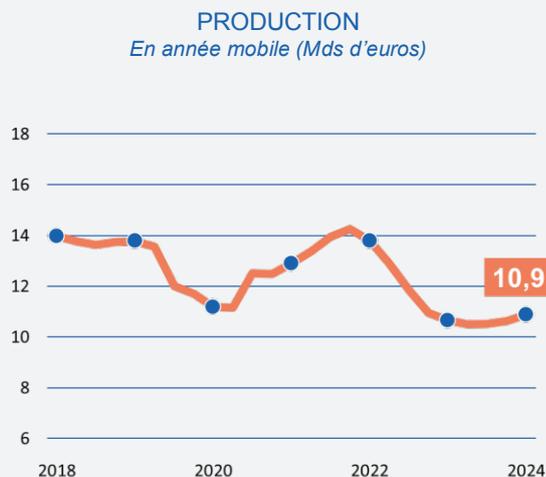
A l'inverse, les prêts affectés aux **autres biens ou services** (bateaux de plaisance, voyages de loisirs, deux-roues...) sont en hausse de **+4,2%** à **4,3 Mds d'euros** en 2024. L'année précédente, ces crédits affectés avaient déjà progressé de +8,6%.

⁵ Location avec Option d'Achat.

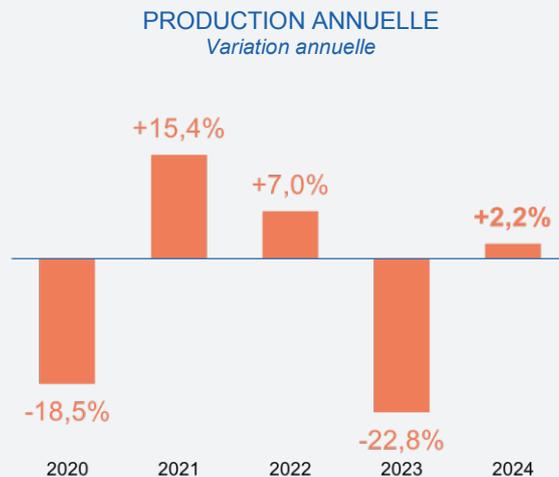
⁶ Source CCFA.

⁷ Hors financements par prêt personnel.

Très légère reprise des prêts personnels

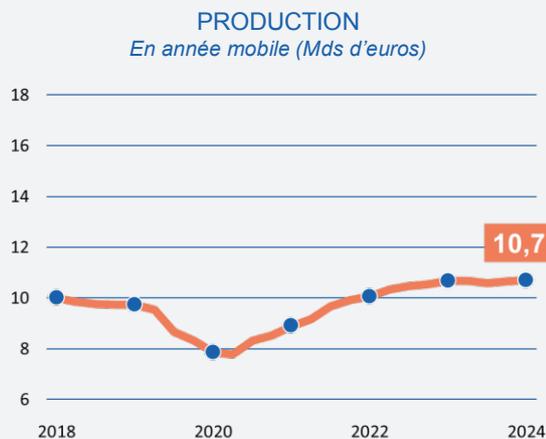


Secoués par de fortes contraintes de taux, les prêts personnels s'étaient effondrés de -22,8% en 2023. Bien que les tensions liées au taux de l'usure se soient dissipées, la production des établissements spécialisés aura progressé en 2024 de seulement **+2,2%** pour un montant de **10,9 Mds d'euros**, soit un volume d'activité encore inférieur de -21,1% par rapport à celui de 2022 (période avant la chute).

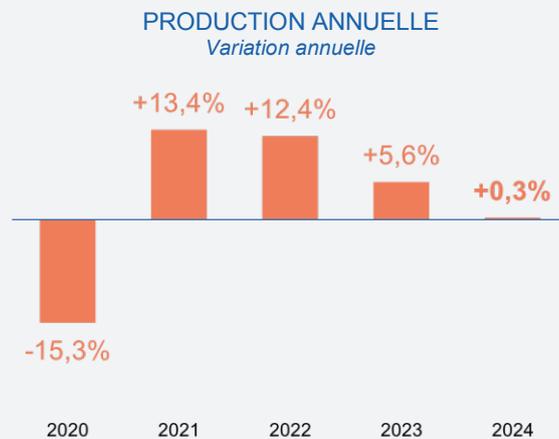


Le profil infra-annuel de l'évolution de l'activité est cependant encourageant avec une accélération de celle-ci au second semestre 2024 : après une baisse de -5,3% au premier trimestre, la production a stagné au deuxième (+0,4%), avant de croître de +4,6% au troisième et de +9,2% au quatrième trimestre.

Les crédits renouvelables marquent le pas



Après trois années de hausse, l'activité des crédits renouvelables freine en 2024, n'augmentant que de **+0,3%** par rapport à 2023, avec un montant de **10,7 Mds d'euros**. Le premier semestre a enregistré une légère baisse des



nouvelles utilisations de crédit renouvelable : -0,9% au premier trimestre, puis -1,9% au deuxième. En seconde moitié d'année, la dynamique a été à la hausse : +2,5% au troisième trimestre, puis +1,2% au quatrième.

La location sans option d'achat continue son développement

En plus de ces crédits à la consommation, les établissements spécialisés de l'ASF réalisent aussi des opérations de **location sans option d'achat**⁸ auprès des particuliers. En 2024, ces opérations ont augmenté

de **+68%**, à **2,7 Mds d'euros**, après une hausse de +135,6% en 2023. Le premier semestre 2024 a enregistré une forte progression de +167,5%, alors que le second a connu une croissance plus modérée de +11,8%.

⁸ Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

Données chiffrées

PRODUCTION (en millions d'euros)	En 2023*	En 2024	Variation 2024 / 2023
ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS	42 394	42 624	+0,5 %
Crédit classique	3 922	4 594	+17,1 %
Location de matériels	38 472	38 030	-1,1 %
Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA ⁽¹⁾	23 977	23 829	-0,6 %
• Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	19 228	19 047	-0,9 %
• Autres opérations de LOA ⁽¹⁾ (voitures particulières)	4 748	4 782	+0,7 %
Location sans option d'achat ⁽²⁾	14 495	14 201	-2,0 %
• Location financière	6 413	6 161	-3,9 %
• Location longue durée	8 083	8 040	-0,5 %
ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS ⁽³⁾	49 571	50 815	+2,5 %
CRÉDIT À LA CONSOMMATION ⁽⁴⁾	47 939	48 073	+0,3 %
Crédit classique	36 638	35 581	-2,9 %
Crédits affectés	15 334	14 014	-8,6 %
Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	10 662	10 692	+0,3 %
Prêts personnels (y compris rachats de créances)	10 642	10 875	+2,2 %
Location	12 933	15 234	+17,8 %
Location avec option d'achat	11 301	12 491	+10,5 %
Location sans option d'achat	1 632	2 742	+68,0 %
IMMOBILIER D'ENTREPRISE	7 105	6 614	-6,9 %
Sofergie	2 910	2 859	-1,8 %
Crédit-bail immobilier	4 195	3 755	-10,5 %
AFFACTURAGE ⁽⁵⁾	425 882	431 381	+1,3 %
ENGAGEMENTS HORS-BILAN (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023*	Au 31 décembre 2024	Variation 2024 / 2023
SOCIÉTÉS DE CAUTION	975 824	976 450	+0,1 %

* Les chiffres concernant 2023 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2024. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Le financement de l'équipement des particuliers est composé du crédit à la consommation ainsi que des opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Le crédit à la consommation comprend les financements par crédit classique (crédits affectés, crédits renouvelables et prêts personnels) ainsi que les opérations de location avec option d'achat. Les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers n'étant pas assimilées à des crédits, en sont donc exclues.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.



Conseil de l'ASF à Bruxelles : L'ASF en prise directe avec les décideurs européens



écrit par
Yves-Marie Legrand
Délégué général adjoint

Comme chaque année, le Conseil de l'ASF a tenu sa première réunion à Bruxelles, le 4 février dernier.

Cet événement a permis aux membres du Conseil de l'ASF, qui dirigent les principaux établissements français spécialisés en affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et services d'investissement, de rencontrer des interlocuteurs de la Représentation permanente de la France à Bruxelles, de la Commission européenne et du Parlement européen.

Ce moment fort avait cette année une résonance particulière en raison du renouvellement du Parlement et du Collège des Commissaires européens en 2024. Les échanges ont porté majoritairement sur les thèmes structurants du nouveau mandat de Mme von der Leyen : la simplification et la compétitivité de l'Union européenne.

Didier Sallé et Mathilde Bonvillain-Serrault, CEO et Managing Partner d'EURALIA ont introduit la réunion avec un point de contexte sur les priorités de la Commission européenne, avec une présentation intitulée « Boussole de la compétitivité de la Commission européenne : le financement au cœur des priorités ».

Emmanuel Massé, ministre-conseiller, en charge du service économique, commercial et financier de la Représentation permanente de la France auprès de l'UE, accompagné de Claire Cadel et de David Revelin, conseillers, a ouvert la session d'échanges. relais des positions françaises à Bruxelles, la Représentation permanente a livré un point d'actualité sur les textes européens en cours sur lesquels l'ASF est attentive, mais aussi sur les projets d'initiatives législatives contenus dans les lettres de mission des Commissaires, dont les directives « Omnibus » qui visent à simplifier le cadre économique de l'Union européenne.

La discussion a été particulièrement constructive et a permis aux membres du Conseil de l'ASF de porter plusieurs messages, notamment sur les projets d'open finance (FIDA), d'union de l'épargne et de l'investissement (UEI), de stratégie d'investissement de détail (Retail investment Strategy - RIS) et de règlement sur les retards de paiement (Late Payment Regulation - LPR). Elle fut aussi une première occasion de pousser les propositions de l'ASF en matière de simplification et de compétitivité largement diffusées auprès

des pouvoirs publics et parties prenantes bruxelloises et françaises en 2024 dans son « Manifeste européen » : développement des partenariats entre la sphère publique et le secteur financier via le Fonds européen d'investissement (FEI), financement par les métiers de l'ASF des transitions écologique et numérique, orientation de l'épargne vers le financement de l'économie européenne.

La réunion s'est poursuivie avec un échange très apprécié avec M. Boris Kisselevsky, Représentant de la Banque centrale européenne (BCE) à Bruxelles. Au-delà des informations sur les priorités de la BCE, les membres du Conseil ont apprécié de pouvoir présenter, avec des exemples concrets, les enjeux réels de la simplification pour l'exercice de leurs activités, de plus en plus contraintes par la production législative et réglementaire accumulée ces dernières années.

L'invitée d'honneur du déjeuner, Marie-Pierre Vedrenne, députée européenne, présidente de la délégation française du groupe Renew, a été accueillie par Frédéric Jacob-Peron. Il a souligné le rôle essentiel des établissements de crédit spécialisé, qui financent l'économie réelle et accompagnent concrètement les ménages et les entreprises dans leurs projets d'investissement dans les transitions. Il a également présenté le « dispositif 360° », proposition phare de l'ASF en faveur d'une épargne populaire productive pour l'Europe. Mme Vedrenne a salué dans son discours la contribution des métiers de l'ASF et insisté sur l'importance de drainer l'épargne européenne vers le financement des projets européens.

Les membres du Conseil ont pu dialoguer avec les autres invités au déjeuner: Emmanuel Massé, Claire Cadet et David Revelin, Marie-France van der Valk, Responsable



du pôle Europe du MEDEF, Mathieu Daloze, Team leader de la DG ENER de la Commission européenne, ainsi que Fausto Galmarini, Président d'EUJ, Bart Vervenne, Président d'Eurofinas et Richard Knubben, Directeur général d'Eurofinas et Leaseurope.

La journée s'est poursuivie par une discussion stratégique entre les membres du Conseil sur le rôle des associations européennes en relais d'actions d'influence de l'ASF, par un échange avec Nicolas Veron, Senior *Research Fellow* du *think tank* Bruegel, puis par la partie formelle du Conseil de l'ASF.

L'édition 2025 du Conseil à Bruxelles a ainsi permis à l'ASF, directement par la voix des membres de son Conseil, de témoigner de l'importance des crédits spécialisés pour relever les enjeux de compétitivité de l'économie européenne.





Simplifier : le nouveau leitmotiv européen ?

écrit par

Pierre Degonde,

Directeur associé chez EURALIA

La simplification comme levier de compétitivité : c'est l'un des fils rouges de la nouvelle Commission européenne. Elle incarne le passage au second plan de la durabilité et des objectifs liés au *Green Deal* du premier mandat d'Ursula von der Leyen.

La compétitivité comme première priorité

Le constat est simple: face aux défis croissants, l'Europe doit agir de manière décisive pour préserver et stimuler sa prospérité économique. La Commission européenne a choisi de présenter comme acte fondateur de son nouveau mandat une « Boussole pour la compétitivité ». Elle s'appuie notamment sur les recommandations du rapport Draghi et vise à combler le retard dans trois domaines: l'innovation, la décarbonation et la sécurité. En favorisant un environnement propice à l'innovation, la Commission espère stimuler la croissance économique et renforcer la souveraineté technologique de l'Europe.

La décarbonation, quant à elle, vise à aligner les objectifs climatiques avec ceux de la compétitivité, en facilitant l'accès à une énergie abordable et durable. Enfin, le pilier de la sécurité cherche à réduire les dépendances excessives et à renforcer la résilience économique de l'UE.

Dans le cadre de cet agenda de simplification, la Commission européenne a présenté deux premiers paquets législatifs, dits « Omnibus », qui se concentrent sur la réglementation en matière de durabilité et sur l'investissement. Ces mesures visent à simplifier les obligations de déclaration en matière de finance durable et à réduire les charges

administratives pour les entreprises. Les propositions incluent des modifications des directives sur la publication des rapports de durabilité (CSRD) et de vigilances raisonnables (CS3D), la taxonomie de l'UE et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM). En simplifiant ces règles, la Commission espère libérer des capacités d'investissement supplémentaires et créer un environnement plus favorable aux entreprises.

En matière d'investissement, l'initiative est moins « ambitieuse » et porte sur les fonds européens, leur articulation et le *reporting* une fois une aide obtenue et non pas sur la mobilisation de l'épargne des Européens vers l'économie réelle. C'est le projet d'une « Union de l'épargne et des investissements » qui doit poursuivre cet objectif. Une feuille de route en la matière a été présentée le 19 mars dernier, ouvrant notamment la voie à un compte d'investissement européen. Les propositions de l'ASF pour un dispositif à 360° entrent en résonance avec la première esquisse tracée par la Commission européenne. Une proposition concrète devrait être faite à l'automne prochain.

L'agenda de simplification de la Commission européenne lance un mouvement qui ne fait que commencer. Avec des objectifs ambitieux de réduction des charges administratives de 25 % pour toutes les entreprises et de 35 % pour les PME d'ici la fin du mandat actuel, la Commission s'est engagée à créer un cadre réglementaire plus efficace et plus transparent. Ainsi, des initiatives devraient voir le jour, secteur par secteur, comme l'a défendu le vice-président exécutif de la Commission, le français Stéphane Séjourné. Ce travail devrait s'étaler sur une bonne partie du nouveau mandat car il nécessite d'identifier texte par texte les blocages, doublons et autres lourdeurs administratives. Un prochain « Omnibus » traitera des ETI et des obligations papiers. Un autre devrait s'attaquer à certaines obligations de la RGPD.

Quelles perspectives pour les services financiers ?

La première annonce est la révision du règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR). Au-delà de cette initiative, aucune annonce précise n'a été faite sur un exercice de simplification spécifiquement appliqué aux services financiers. Un rapport sur la compétitivité du secteur bancaire européen est toutefois prévu pour la fin de l'année 2026. Il devrait être une bonne

opportunité de mener un premier exercice d'identification et de proposer des mesures pour libérer des capitaux et mieux financer l'économie réelle européenne.

Si le mouvement de simplification ne fait que commencer, seul le temps dira s'il ne s'agissait que d'un « coup » politique à la suite des élections européennes (et américaines et allemandes) ou bien d'une tendance de fond qui continuera d'infuser pendant toute la mandature et au-delà.





Première édition des Rencontres de l'ASF, dédiées à la caution



écrit par
Antoine de Chabot,
Responsable de Service
Services Financiers et d'Investissement

Le mercredi 12 février, l'ASF organisait à Paris la 1^{re} édition de ses Rencontres, sur le thème de la caution. L'événement a réuni plus d'une centaine de participants : parlementaires, hauts fonctionnaires, membres des juridictions, dirigeants d'entreprise et représentants de think tanks.

Ce colloque, ouvert par un message de Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, et par une intervention du Président de l'ASF, Frédéric Jacob-Peron, comportait deux tables rondes :

- La première, animée par Michel Cottet, SIAGI, était axée sur le cautionnement des entreprises et des professionnels en présence du sénateur Michel Canevet, et de Bérengère Leclère-Kher, SOCAMETT, avec un cas pratique d'entreprise recourant aux garanties financières présenté par Patrick Gomez.
- La seconde table ronde, animée par Valérie Dumont, groupe BPCE, était axée sur l'accès au logement des particuliers avec une forte dimension RSE, en présence du député Lionel Causse, mobilisé sur les questions du logement, de David Marchal, ADEME, de Fabien Neufinck, Crédit Logement, et de Romain Natali, SOCAF.

Une intervention sous forme de « keynote » était également au programme avec les regards croisés

de Bertrand Fontaine, BPI, et Jacques Darcy, FEI, sur le cautionnement public national et européen.

Christophe Bories, Chef du service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor, accueilli par Solenne Lepage, a clôturé les échanges en soulignant l'attachement de la France au modèle français du prêt immobilier cautionné.

Ce temps fort a été l'occasion de mieux faire connaître le métier du cautionnement et son rôle particulièrement vertueux dans l'économie réelle, facteur de protection, de résilience et de croissance pour les entreprises comme pour les ménages. Les intervenants ont rappelé que le cautionnement permet la réalisation de projets plus nombreux et plus innovants grâce à une mutualisation du risque.



**Moments choisis du colloque
Cautions du 12 février 2025.**

Rencontres de l'Épargne : l'ASF propose un dispositif innovant pour flécher l'épargne vers l'économie européenne



écrit par
Ricardo Martins,
Chargé d'études, Services
financiers et d'investissement

Le 28 janvier dernier, la 34^e édition des Rencontres de l'Épargne s'est tenue à la Maison de la Chimie, réunissant experts, élus et acteurs majeurs du secteur financier. L'événement, soutenu par l'Association française des Sociétés Financières (ASF), s'est conclu par un déjeuner-débat autour de Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes.

À cette occasion, Frédéric Jacob-Peron, président de l'ASF, est intervenu lors d'une table ronde consacrée à l'orientation de l'épargne des Français vers des secteurs stratégiques aux côtés de représentants de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la Fédération bancaire française (FBF) et d'élus. Il y a présenté une proposition portée par l'ASF : le « Dispositif 360° ».

Ce dispositif est ainsi nommé car il ambitionne de répondre à plusieurs enjeux : soutenir le financement des entreprises européennes, répondre aux besoins des épargnants en libérant les flux d'épargne intergénérationnels, abonder les finances publiques et participer à l'émergence d'une culture des marchés financiers.

Le « Dispositif 360° » se distingue par sa simplicité et s'appuie notamment sur des outils existants, au premier rang desquels le Plan d'Épargne en Actions (PEA), conçu pour l'investissement en actions européennes.

Parmi les principales caractéristiques du dispositif :

- **Utiliser des produits existants** : le PEA est identifié comme le support le plus adapté pour accueillir les investissements visés.



- **Favoriser la transmission intergénérationnelle** : en facilitant la donation, il répond aux défis posés par le vieillissement démographique en Europe.

- **Investir dans des actifs européens** : en dirigeant les flux d'investissement de détail vers les acteurs de l'économie réelle de l'Union européenne.

- **Renforcer l'éducation financière** : le dispositif entend aussi contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes de l'épargne et de l'investissement.

« Ce n'est pas un nouveau produit que nous proposons, mais un dispositif 360°, incitatif pour tous les acteurs ! » a souligné Frédéric Jacob-Peron. « C'est une solution simple, fondée sur le PEA, avec une fiscalité de donation allégée pour favoriser la transmission intergénérationnelle, et fondée sur des supports en actions pour financer l'économie européenne. »

Avec cette initiative, l'ASF est force de proposition et s'inscrit pleinement dans les travaux de relance de l'Union pour l'Épargne et l'Investissement (UEI).



Les 5^{èmes} Rencontres de la Consommation responsable



écrit par
Magali Keller,
Responsable communication

L'ASF a été partenaire des 5^{èmes} Rencontres de la Consommation responsable le mercredi 26 mars dernier à Paris.

Marie Gillouard, présidente de la commission FEP (financement de l'équipement des particuliers) de l'ASF et responsable des relations institutionnelles de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, a ainsi pu s'exprimer lors d'une table ronde consacrée à la consommation face au défi de la transition écologique.

Elle a dressé plusieurs constats :

Les consommateurs sont de plus en plus concernés par les questions écologiques et sont nombreux à opter pour une consommation plus durable.

Les établissements financiers sont des facilitateurs et des accélérateurs de ces évolutions dans les différents segments de la consommation, notamment l'équipement du foyer, l'amélioration de l'habitat, les travaux de rénovation énergétique et le secteur automobile.

Les solutions locatives, dont l'offre s'est notamment développée dans l'automobile, sont particulièrement adaptées pour accompagner cette tendance et répondre aux attentes écologiques des clients.

En 2024, 9 voitures particulières neuves sur 10 sont financées grâce à la LOA (location avec option d'achat) et 38 % des voitures particulières d'occasion sont financées par la location (+ 10 % par rapport à 2023), sur le marché des établissements de l'ASF.

Marie Gillouard a souligné les avantages des formules locatives pour le consommateur : participer pleinement aux efforts liés à la transition écologique, accéder à des biens plus écologiques et plus durables (qui sont souvent plus chers) et ne pas avoir à porter le risque technologique.

Elle a indiqué que : « la première grande tendance que l'on note depuis près de 10 ans mais avec un infléchissement très fort depuis trois ans dans les chiffres, c'est la transition de la propriété vers l'usage qui est motivée par des raisons de pouvoir d'achat mais aussi par des raisons écologiques ».

Elle a aussi présenté quelques points d'attention de l'ASF. Des contraintes pèsent aujourd'hui sur le financement des projets de transition écologique, notamment le manque de lisibilité des aides publiques, qui a été particulièrement un frein en 2024 dans le secteur de la rénovation énergétique. Les financements des établissements de l'ASF dans ce secteur ont diminué de près de -7 %.

La question des labels constitue un autre frein pour les consommateurs, qui ne savent pas toujours avec quels professionnels travailler en toute confiance. Marie Gillouard a indiqué que les établissements financiers étaient, sur ce point, prêts à s'engager pour plus d'accompagnement en partenariat avec le secteur public, notamment sur la sélection des artisans, en tenant compte des réclamations de leurs clients.

Le schéma de protection du consommateur se base en effet sur une relation tripartite entre le financeur, le vendeur et le consommateur. Quand le vendeur fait défaut, le financeur est aussi touché ; ce dernier est donc également victime des pratiques de vente non conformes aux exigences de protection des consommateurs.

La Branche des Sociétés Financières revalorise la grille des RMG

Écrit par



Franck Bergeron,
Secrétaire Général



Caroline Richter,
Juriste en droit social

Le 12 février 2025, l'ASF, la CFDT et le SNB-CFE-CGC ont signé un nouvel accord portant sur la revalorisation des Rémunérations Minimales Garanties (RMG) de l'ensemble de la grille de classification des qualifications professionnelles.

Les parties signataires ont souhaité augmenter tous les coefficients de la grille de 2,2 % au 1^{er} mars 2025. Cette revalorisation permet de situer le premier coefficient 230 à +1,5 % au-dessus du Smic.

Parallèlement, des négociations sur les classifications professionnelles sont programmées pour le mois d'octobre 2025 en vue de la révision de la classification des qualifications professionnelles de la convention collective.



Financements

Financement des particuliers

Réunion à Bruxelles

La Commission Financement de l'équipement des particuliers a tenu sa réunion du 19 mars à Bruxelles.

Dans le cadre de cette journée, les professionnels ont rencontré plusieurs de leurs interlocuteurs européens pour évoquer avec eux deux sujets majeurs, le verdissement des flottes automobiles et le projet de règlement FIDA, sur lequel les travaux vont redémarrer au niveau européen.

Transposition de la directive sur les crédits aux consommateurs (DCC)

Les travaux de Place consacrés à la transposition de la directive sur les crédits aux consommateurs, auxquels l'ASF participe activement, se poursuivent. À l'exception des points nécessitant un arbitrage ministériel, le texte quasiment finalisé du projet de transposition fait l'objet d'ultimes consultations et échanges avec la Direction générale du Trésor. Pour rappel, les États membres ont jusqu'au 20 novembre 2025 pour adopter les mesures de transposition qu'ils appliqueront à partir du 20 novembre 2026.

Parmi les points toujours en discussion, les priorités pour l'ASF portent sur :

- les critères à retenir en matière d'enregistrement, admission et supervision des intermédiaires à titre accessoire,
- le régime proportionné applicable aux paiements fractionnés en matière d'évaluation de solvabilité,
- la possibilité de simplifier les délais de mise à disposition des fonds notamment pour les paiements fractionnés.

L'examen au Sénat de la loi DDADUE, en procédure accélérée, a conduit à une habilitation à transposer la directive par ordonnance avec toutefois un délai laissé au gouvernement pour prendre cette ordonnance réduit d'un an à neuf mois.

Préconisations sur la distribution de l'assurance des emprunteurs

Les adhérents de l'ASF spécialisés dans le crédit à la consommation ont élaboré des préconisations concernant l'assurance des emprunteurs. Elles viennent en réponse aux préoccupations exprimées par les superviseurs européen et national et pour s'assurer que la distribution de l'assurance des emprunteurs

facultative liée à des crédits à la consommation répond bien aux exigences de respect des intérêts de l'emprunteur.

Ces préconisations de l'ASF portent sur la valeur de la souscription pour le client, son information, les caractéristiques des contrats proposés et le suivi d'indicateurs propres aux contrats d'assurance distribués.

De plus, elles précisent que l'ASF a l'intention de confier, à échéance régulière et à une société extérieure, la réalisation d'une étude qualitative auprès des clients de ses adhérents sur la distribution d'assurance des emprunteurs en crédit à la consommation afin de mesurer leur satisfaction. Les préconisations sont disponibles en ligne sur le site de l'ASF.

Rénovation énergétique - Financement de panneaux photovoltaïques par crédit affecté

La Cour de cassation continue à durcir sa jurisprudence très protectrice du consommateur en matière de financement de panneaux photovoltaïques et, plus globalement, de travaux de rénovation énergétique des logements, par crédit affecté. Depuis une dizaine d'années, elle a ajouté aux obligations traditionnelles du prêteur deux obligations de vérification : la conformité du contrat de vente avant le déblocage du financement et l'exécution effective des prestations prévues.

Récemment, la Cour a encore renforcé la responsabilité du prêteur en cas d'insolvabilité du vendeur mis en liquidation judiciaire. Cette récente jurisprudence inquiète beaucoup les établissements concernés, membres de l'ASF, car elle a pour conséquence de les priver de la restitution du capital emprunté.

GT FEP Fraude

Préoccupés par la progression des fraudes par manipulation, difficiles à détecter et à déjouer, les adhérents de l'ASF entreprennent des actions vis-à-vis des pouvoirs publics pour les sensibiliser et envisager des solutions pour remédier à ces difficultés. Les mesures déjà mises en place, dont l'ASF se félicite, comme l'accès pour les établissements de crédit et les sociétés de financement au fichier des pièces d'identité perdues ou volées (Docverif) ainsi que l'autorisation d'échanger des informations entre établissements d'un même groupe bancaire, ne s'avèrent pas suffisantes face à des techniques de fraude de plus en plus sophistiquées.

Démarchage téléphonique

La proposition de loi du sénateur Verzelen « pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus » a pour objectif de réformer en profondeur le démarchage

téléphonique face au constat de l'inefficacité du dispositif Bloctel.

Adoptée en première lecture par les deux chambres, elle propose de supprimer le régime d'opt-out pour basculer vers une interdiction du démarchage téléphonique en l'absence de consentement préalable du consommateur. L'ASF reste très vigilante sur l'évolution de ce texte car le démarchage téléphonique fait déjà l'objet d'un encadrement juridique strict qui a des impacts significatifs sur l'activité des prêteurs et la joignabilité de leurs clients.

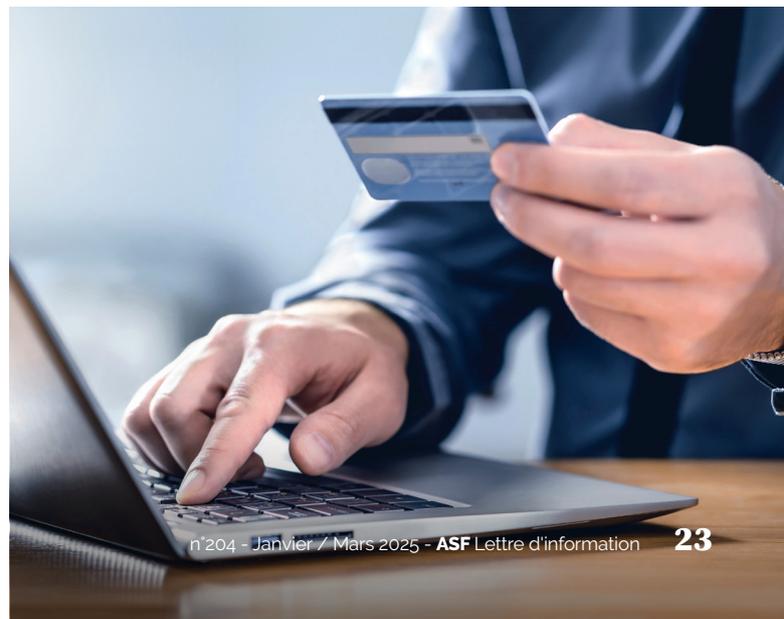
Blocage des numéros polyvalents vérifiés

Certains acteurs du crédit à la consommation rencontrent des difficultés liées au blocage des numéros utilisés par des systèmes automatisés d'appels.

Ces difficultés résultent de l'obligation figurant dans le plan de numérotation de l'ARCEP, d'utiliser des numéros polyvalents vérifiés dès lors que les appels sont émis par des systèmes automatisés sans que l'objet de l'appel soit pris en considération. Ces numéros polyvalents vérifiés sont utilisés par les adhérents de l'ASF spécialisés dans le crédit à la consommation pour des appels liés à la gestion du crédit.

Le développement d'applications de téléphonie proposant aux utilisateurs de filtrer les appels indésirables ou frauduleux, sans aucune vérification par l'opérateur de la légitimité de l'appel et de l'authenticité du numéro appelant, conduit pour les adhérents de l'ASF au blocage massif des appels émis par leurs services de recouvrement amiable ou de détection et d'accompagnement des clients en fragilité financière. Ces applications nuisent gravement à la joignabilité des clients et à l'efficacité des dispositifs mis en place.

L'ASF a demandé aux pouvoirs publics de pouvoir s'affranchir de l'obligation d'utiliser les numéros polyvalents vérifiés pour les appels vers leurs clients liés à la gestion du crédit.



Financement des entreprises

Mandat EBA et expositions en leasing

Un mandat a été donné à l'EBA pour analyser les paramètres d'une pondération « adéquate » des risques afférents aux expositions en leasing. Le rapport de l'EBA est attendu en juillet 2027.

À ce stade, les échanges avec l'EBA portent sur les enjeux de méthodologie et de design des templates de la collecte de données que l'EBA va mener. Les efforts de la profession se concentrent aussi sur la préparation de l'audition dédiée au mandat (et aussi au specialized lending) organisée par l'EBA le 23 avril 2025.

L'ASF maintient, conjointement avec Leaseurope, un fort engagement sur ce sujet évoqué lors de ses échanges de la DG FISMA de la Commission européenne et avec l'ACPR.

Facturation électronique et opérations de co-baillage

Lors de ses échanges, le GT « Facturation électronique et CBM » a dégagé plusieurs orientations convergentes pour le traitement de la facturation concernant notamment les opérations réalisées en co-baillage et les opérations en location avec prestations. Des sujets d'interrogation et d'interprétation identifiés ont été intégrés dans le document de Place conjoint de l'ASF et de la/ FBF qui sera transmis à l'AFNOR au nom du secteur financier. L'examen de ces demandes par l'AFNOR devrait apporter aux établissements des réponses utiles pour la finalisation des développements informatiques.

Verdissement des flottes automobiles

Les dispositions inscrites dans le PLF 2025 prennent en compte les préoccupations de la profession car la taxe incitative prévue en cas de non-respect de seuils d'acquisition de véhicules électriques porte sur les seules entreprises « affectataires » des véhicules. L'ASF suit toutefois avec attention les évolutions de la proposition de loi sur le même thème déposée à l'Assemblée nationale par les députés Gérard Leseul et Jean-Marie Fiévet le 13 février dernier qui pourrait être examinée prochainement par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Parallèlement, l'ASF a pris acte des publications de la Commission européenne concernant le « plan d'action industriel pour le secteur automobile européen » et la « décarbonation des flottes automobiles d'entreprises ». Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la mission donnée au commissaire au transport durable et au tourisme de piloter une initiative législative sur le verdissement des flottes automobiles d'entreprises. Le « leasing » est mentionné comme un outil a priori efficace pour accélérer l'électrification du parc automobile des entreprises européennes.

Dans cette perspective, la Commission européenne annonce le lancement d'un « dialogue stratégique » avec les acteurs concernés, auquel l'ASF, parallèlement à Leaseurope, cherchera à participer.

Subventions FranceAgriMer

FranceAgriMer ne délivre pas de subvention en financement par crédit-bail mobilier (CBM). Cette exclusion découle du régime « d'aides d'État » applicable au niveau national tenu de respecter un règlement européen du 14 décembre 2022 qui exclut l'attribution de subventions pour les investissements financés par voie de CBM.

Une délégation ASF a rencontré le ministère de l'Agriculture en janvier et a rappelé les bénéfices du financement locatif pour les agriculteurs en métropole comme dans les Outre-mer. Ont été transmises au ministère les propositions d'amendements visant à lever les verrous nationaux et européens fondés sur la notion de propriété ou de durée d'un financement locatif.

Échanges avec le FEI sur les dispositifs de garantie de crédits

L'ASF poursuit ses rencontres avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) initiées en fin d'année 2024.

Ces deux institutions cherchent à mieux s'implanter dans les États-membres de l'Union européenne avec le déploiement de sept bureaux au sein de l'UE, dont un à Paris, et à accroître leurs échanges avec les établissements financiers, dont les sociétés de crédit-bail et de caution pour ce qui concerne l'ASF. Elles souhaitent établir un canal d'échanges privilégié avec les Fédérations professionnelles et leurs adhérents.

L'objectif du FEI est double : recueillir le plus en amont possible les attentes de la profession afin de mieux négocier avec la Commission européenne la nature et les procédures d'accès aux programmes pluriannuels. Une réunion d'échange entre les établissements de crédit-bail de l'ASF et le FEI est organisée le 12 mai 2025. Y seront abordées les procédures administratives d'accès aux programmes du FEI et de gestion post-contractuelles dont la complexité nuit au recours aux fonds par les établissements.

ETAUSSI...

- Intermédiaires en assurance à titre accessoire
- Cession-bail immobilière
- Location financière et loi Hamon
- Obligation déclarative des biens immobiliers à usage d'habitation
- Cession de contrat de location financière...

Financement et refinancement immobilier

Élargissement du prêt à taux zéro (PTZ)

Afin de répondre aux défis actuels du marché du logement et de redynamiser la construction neuve, l'article 90 de la loi de finances pour 2025 prévoit une extension temporaire du PTZ à l'ensemble des logements neufs, individuels et collectifs, sur tout le territoire.

Cette mesure s'applique aux offres de prêt émises entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2027 et vise à élargir l'accès au PTZ à un plus grand nombre de ménages.

Une consultation du CCLRF a eu lieu en mars sur le projet de décret qui traduit ces évolutions législatives dans le cadre réglementaire et précise leurs modalités d'application.

Loi relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et textes d'application

La loi du 9 avril 2024 visant à « l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement » et relative aux prêts consentis aux syndicats de copropriétaires prévoit que l'établissement prêteur puisse consulter le FICP. Elle ouvre également une possibilité d'échange d'informations avec le syndicat des copropriétaires pour apprécier la capacité du syndicat à remplir les obligations définies par le contrat de prêt. Les professionnels ont toutefois souligné qu'elle ne permet pas d'écarter du bénéfice du prêt collectif à adhésion automatique certains copropriétaires. Ils restent donc confrontés à devoir accorder ou refuser le prêt globalement.

La profession reste attentive à la rédaction des textes d'application qui devraient être adoptés prochainement pour rendre opérationnels les nouveaux prêts collectifs à adhésion dite simplifiée mais aussi pour les prêts collectifs à adhésion volontaire.

Révision de la directive crédit hypothécaire : définition des prêts verts (« green loans »)

La profession reste attentive aux discussions relatives aux aspects de définition, chers à la Commission européenne, en particulier sur la notion de prêts verts (ou green loans).

Observatoire des crédits aux ménages (OCM)

La publication du 37^e rapport annuel de l'OCM est intervenue le 22 janvier 2025. Parmi les principales conclusions, il est relevé qu'en 2024, le taux de détention des crédits par les ménages recule pour la sixième année consécutive et s'établit à 41,9 %, son plus bas niveau depuis la création de l'Observatoire en 1989.



L'appréciation de l'ensemble des ménages, détenant ou non des crédits, sur leur situation financière s'est améliorée en 2024, traduction d'un sentiment de progression du pouvoir d'achat accentué par le recul de l'inflation ainsi que la baisse des taux des crédits. Les intentions de souscrire de nouveaux crédits pour le premier semestre 2025 progressent légèrement par rapport à l'année précédente qui était au plus bas historique : 3,1 % des ménages ont l'intention de souscrire un crédit immobilier et 3,7 % des crédits à la consommation.

Pour le crédit immobilier, il est souligné un taux de détention stabilisé à 29,7 % et le maintien du recours au crédit pour financer l'acquisition d'une résidence principale, d'un autre logement, d'un autre bien immobilier ou pour réaliser des travaux sur le logement.

ETAUSSI...

- Assurance emprunteur
- Travaux du CCSF...

Pour en savoir plus



Marie-Anne Bousquet-Suhit
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com



Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com



Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com



Services financiers

Affacturage

EU Federation

Data Pooling Project

Une réunion de présentation d'un projet de base de données européennes sur l'affacturage, proposée sous l'égide d'EUUF, sera prochainement organisée par KPMG pour les factors français. Cette réunion permettra, pour le cas où ces derniers choisiraient de rejoindre le projet, d'envisager les solutions aux problèmes d'anonymisation des données et d'appréhender les développements informatiques requis.

Instant Payment Regulation (IPR)

Le règlement européen sur les paiements instantanés ouvre la possibilité de rapprocher

les noms et numéros de comptes bancaires au travers d'un service de vérification du bénéficiaire avant d'effectuer un virement. Cette vérification pourrait permettre à un débiteur d'identifier l'existence d'un factor lors du dénouement d'une transaction commerciale. Or, plus de la moitié des opérations d'affacturage européennes se font en mode confidentiel. Ce nouveau règlement pourrait donc poser des difficultés à cette pratique dans certains pays européens, où le compte bénéficiaire est celui du factor mais apparaît facialement comme étant celui de son client – créancier de la transaction commerciale. EUUF s'est rapprochée du Conseil européen des paiements (EPC) pour évoquer ce sujet.

Summit Annuel EUF/FCI – 9-11.04.25

Le prochain sommet d'EUF aura lieu à Copenhague du 10 au 11 avril 2025. Cet événement comprendra notamment un éclairage sur le marché danois de l'affacturage, une rétrospective des travaux de l'année 2024 des comités juridique, risques, statistiques et ESG, présentée par leurs présidents respectifs et des tables rondes sur des sujets d'actualité tels que la digitalisation du métier ou la supply chain finance.

Évolution de la réglementation européenne sur les retards de paiement

Un courrier, signé par 14 États (majorité de blocage au Conseil), a été envoyé à la Commission européenne le 7 juin 2024. Ce courrier demandait la modification de la nature du texte de règlement à directive. Pour que cette procédure aboutisse, il serait nécessaire que la Commission européenne retire d'abord le projet de règlement, pour en présenter un nouveau sous la forme d'une directive. La Commission européenne n'a, pour l'heure, pas répondu à la lettre des États membres et le projet de règlement demeure inscrit au programme de travail de la Commission pour 2025, traduisant la volonté de la Commission de maintenir le projet.

Facturation électronique - Participation de l'ASF à la Commission AFNOR

Une Commission AFNOR dédiée, financée par la DGFiP et appuyée par le FNFE, prend désormais en charge les cas d'usage et la gestion des règles des échanges entre les PDP. Elle représentera aussi la France dans les travaux européens.

L'ASF a participé à la 1^{re} réunion de cette Commission le 23 janvier. Lors de cette réunion, la prise en compte par l'AFNOR de l'affacturage a été confirmée. Les spécificités de l'affacturage dans le « flux 6 » transportant les « cycles de vie » de la facture (statuts,...) feront l'objet de travaux dans des GT AFNOR. Ces travaux seront pilotés par le FNFE en lien avec les pouvoirs publics¹.

L'affacturage et le « flux 6 » sont traités spécifiquement dans le cadre du GT AFNOR n° 2 « Cas d'usage BtoB » dont la première réunion a eu lieu le 18 février.

¹ i.e. DGFiP et AIFE.

GT Juridique

Le GT Juridique, qui s'est réuni à de nombreuses reprises depuis le début de l'année 2025, poursuit ses travaux d'élaboration d'une convention de Place pour les opérations de syndication des factors. Après la finalisation des aspects juridiques, des questions opérationnelles spécifiques seront adressées aux différents services des établissements des factors.

Rencontre avec le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS)

Le GIFAS a souhaité rencontrer l'ASF pour évoquer les besoins importants de financement de BFR et d'investissement des entreprises qu'il représente. La réunion visait à expliciter concrètement et de façon anonymisée les points d'attention respectifs dans les relations entre des fournisseurs de la *supply-chain* de la filière aéronautique et des factors.



Caution

Rencontre avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI)

Le FEI a proposé de mettre en place un canal privilégié d'échanges avec l'ASF, en particulier avec ses adhérents des métiers de la caution et du crédit-bail.

Dans ce cadre, une première intervention du FEI auprès des adhérents de l'ASF, dont les cautions, aura lieu le 12 mai 2025. Il s'agira d'échanger sur les procédures d'accès et les relations contractuelles qui lient le FEI et ses partenaires en amont et en aval des programmes (cf aussi p. 24).

Élection du représentant des Cautions au FGDR

L'élection du représentant des cautions au sein du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) sera prochainement organisée.

Conformément à l'article L313-50 du Code monétaire et financier (CMF), seuls les établissements de caution fournissant des cautions réglementées peuvent adhérer au fonds, et par conséquent les représenter.

Un membre de la Commission Cautions fournissant des cautions réglementées s'est porté candidat.

Prudentiel

La profession examine l'incidence du passage à CRR3 sur les règles applicables en matière de traitement des engagements hors bilan pour les sociétés de cautions.



Prestataires de Services d'Investissement

Actualités de la Commission

La Commission PSI s'est réunie le 23 janvier dernier. À cette occasion, les membres ont notamment pu échanger sur les messages clés de la profession sur deux initiatives européennes: RIS (Retail Investment Strategy) et UEI (Union pour de l'Épargne et de l'Investissement). Ces positions ont été relayées auprès des interlocuteurs européens du Conseil de l'ASF à Bruxelles.

La réunion plénière de la Section PSI est fixée au 8 avril 2025.

Consultation de la Commission européenne visant à recueillir l'avis des parties prenantes sur le fonctionnement du marché européen de titrisation

Dans sa réponse, sur fonds d'enjeux de l'Union de l'Épargne et de l'Investissement (UEI) et de besoin de financement de la transition, l'ASF met en avant la nécessité de relancer la titrisation par des mesures telles que :

- la simplification des due diligence et process,
- l'assouplissement des contraintes de la titrisation Simple, Transparente et Standardisée (STS),
- l'harmonisation de l'interprétation de la réglementation dans les différents États-membres
- des ajustements prudentiels (éligibilité au statut de HQLA).

Appel à contribution de la Commission européenne concernant l'UEI

Le 3 février 2025, la Commission européenne a ouvert un appel à contribution concernant l'Union de l'Épargne et de l'Investissement (UEI). Cette consultation donnait l'occasion aux parties prenantes concernées de partager leur vision politique et leurs principales demandes concernant les futures priorités de la Commission.

L'ASF a mis en avant dans la réponse les points suivants :

- L'UEI doit garantir la viabilité à long terme du modèle européen de gestion active, avec des conseils de qualité accessibles à tous, et faciliter la circulation de l'épargne vers les investissements les plus adaptés aux projets de l'Union.
- En l'absence d'une UEI efficace, l'épargne européenne risque de financer principalement des investissements hors UE plutôt que des projets portés par des acteurs économiques européens.
- L'Union européenne doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence entre des acteurs économiques européens très réglementés et les acteurs extracommunautaires. À défaut, l'orientation des investisseurs vers les produits d'investissement les plus simples et de court terme conduirait à priver certains secteurs, notamment les PME européennes, d'une partie des financements et de l'épargne accumulée au sein de l'UE.

L'ASF a en outre profité de cette réponse à la consultation pour faire connaître les grandes lignes de sa proposition de « dispositif 360 » (cf. supra).

Groupe de travail Titrisation

L'ASF a réuni les membres du groupe de travail Titrisation le 6 février dernier. Les participants ont pu échanger sur les thèmes suivants :

- les attentes de l'AMF envers les organismes de titrisation en matière de reportings statistiques;
- DORA et sa mise en place au sein des établissements;
- finance durable: notamment le critère retenu pour déterminer la part dans l'actif total des expositions sur les activités économiques éligibles à la taxonomie.



Règlement notation ESG (UE 2024/3005)

En novembre dernier, le Conseil de l'UE a adopté un nouveau règlement sur les activités de notation ESG. Les nouvelles règles visent à harmoniser ces activités de notation au sein de l'UE, en renforçant leur transparence et leur comparabilité, afin d'accroître la confiance des investisseurs dans les produits financiers durables.

Le règlement introduit notamment les dispositions suivantes :

- les fournisseurs de notations ESG établis dans l'Union européenne devront être agréés et placés sous la supervision de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) ;
- les fournisseurs situés en dehors de l'UE souhaitant opérer dans l'Union devront notamment obtenir : soit l'aval d'un fournisseur de notations ESG agréé au sein de l'UE, soit une inscription au registre des fournisseurs de notations ESG de l'UE via une décision d'équivalence.

Le règlement a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 12 décembre dernier et commencera à s'appliquer 18 mois après son entrée en vigueur.

Manifeste pour un meilleur financement des entreprises par les marchés de capitaux

En signant ce document rédigé à l'initiative d'EURONEXT et de plusieurs acteurs de Place, l'ASF prolonge les propositions faites dans son Manifeste européen du 19 avril 2024 de faciliter l'accès des PME européennes à la cotation, dont la liquidité serait assurée par un large bassin de détenteurs, ainsi que de mobiliser l'épargne des Européens vers le financement de l'économie européenne.

L'ASF soutient ainsi l'investissement de l'épargne française en actions, instrument pour investir dans les entreprises françaises et européennes dans le cadre de la relance de l'Union de l'épargne et de l'investissement.

Pour en savoir plus



Antoine de Chabot
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com



Ricardo Martins
01 53 81 51 65
r.martins@asf-france.com



Raphaël Ardin
01 53 81 52 02
r.ardin@asf-france.com

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations au 1^{er} trimestre 2025*

Titre / Animation	Date	Prix	Public concerné	Objectifs
Formation des administrateurs Marie-Agnès NICOLET	10 avril	1 440 € HT**	Administrateurs et dirigeants effectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender le rôle et les responsabilités liées à la fonction d'administrateur • Maîtriser le périmètre et le rôle des fonctions clés de risques et de contrôle et les reportings à destination de l'organe de surveillance
Pratique du contrôle interne dans les établissements financiers Jean Lou GALISSI	21 mai	1 110 € HT**	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la terminologie et le contenu de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et de ses derniers développements • Connaître les principes essentiels d'un dispositif de contrôle interne • S'approprier des outils de contrôle interne
Les saisies conservatoires et les voies d'exécution Sabine HUTTLINGER	2 juin	1 110 € HT**	Gestionnaires, collaborateurs contentieux, commerciaux, juristes débutants	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les différentes manières de sauvegarder ses créances • Exposer des conditions préalables de mise en jeu des saisies conservatoires et des voies d'exécution • Mettre en jeu les mesures conservatoires et les voies d'exécution

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Titre / Animation	Date	Prix	Public concerné	Objectifs
<p>Prévenir la fraude dans les établissements de crédit spécialisé et sociétés de financement</p> <p>Nicolas VAN PRAAG</p>	3 juin	1 110 € HT**	<p>Contrôleurs internes, juristes, Rh, directeurs des affaires juridiques, directeurs qualité, auditeurs internes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux praticiens de mieux prévenir les fraudes et d'identifier les zones à risques au sein de leur organisation par des cas pratiques • Anticiper la fraude
<p>LCB-FT : le dernier paquet européen</p> <p>Corinne DENAEYER et André JACQUEMET</p>	6 juin matin	1 050 € HT**	<p>Direction générale, Secrétaire général</p> <p>Responsables conformité, Responsables anti-blanchiment, déclarants TRACFIN</p> <p>Responsables juridiques</p> <p>Responsables des risques, Responsables du contrôle permanent, Auditeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les impacts du nouveau paquet européen LCB-FT • Identifier et maîtriser les étapes de sa mise en œuvre
<p>Fondamentaux de la RSE pour les financements spécialisés</p> <p>Guillaume de BODARD Grégoire PHELIP</p>	6 juin	1 440 € HT**	<p>Direction générale, secrétariat général, directions financières, comptables et juridiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'approche européenne en matière de durabilité (ESG) • Appréhender les principaux textes applicables aux entreprises, notamment la directive sur le reporting extra-financier des entreprises • Connaître les textes concernant en particulier le secteur financier et se positionner en tant qu'acteur de la finance durable

Titre / Animation	Date	Prix	Public concerné	Objectifs
<p>L'encadrement des prestations de services essentiels externalisées</p> <p>André JACQUEMET</p>	12 juin	€ HT**	Responsables achats, collaborateurs de la direction financière, juristes, responsables des risques et du contrôle, responsables conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les responsables achats et les donneurs d'ordres aux orientations de l'Autorité bancaire européenne, dans le contexte réglementaire français • Connaître le dispositif réglementaire et normatif • Clarifier les étapes d'une externalisation d'activité et les points de vigilance pour en garder la maîtrise • Savoir contrôler une prestation externalisée
<p>Le crédit-bail immobilier</p> <p>Christian JUHLE Bertrand PRODEL Ivan PASTERNAZKY</p>	16 au 18 juin	1 570 € HT**	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes de fonctionnement du crédit-bail immobilier • Comprendre l'intérêt du crédit-bail immobilier, ses avantages et inconvénients par rapport à un crédit classique
<p>Fondamentaux du contrôle permanent & maîtrise des risques</p> <p>Jean Lou GALISSI</p>	17 juin	€ HT**	Les responsables de second niveau des filières « Contrôle Permanent et Risques ».	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le contexte général de l'activité bancaire, le concept du contrôle interne, les acteurs du contrôle, leurs missions dans le contexte réglementaire et leur légitimité

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

▪ Stages ASFFOR

Titre / Animation	Date	Prix	Public concerné	Objectifs
<p>Se perfectionner en CBI et comment le vendre</p> <p>Jean-Francois CAPRON</p>	30 juin	1 440 € HT**	Chargé de clientèle, responsable de compte	<ul style="list-style-type: none"> Financer un terrain, une construction, un actif existant avec ou sans travaux Faire la différence entre le lease-back, la cession-bail et le sale and lease-back Savoir identifier les réglementations propres au CBI

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

VOS CONTACTS ASFFOR :



Julie Soulié
01 53 81 51 80
jsoulie@asf-france.com



Anne Matsakis
01 53 81 51 85
a.matsakis@asf-france.com



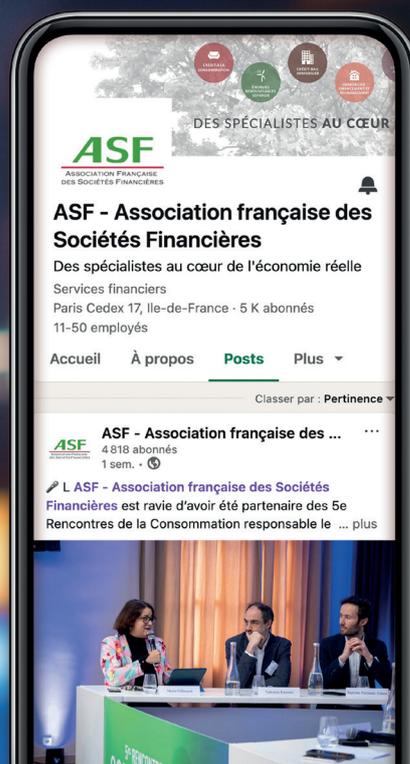
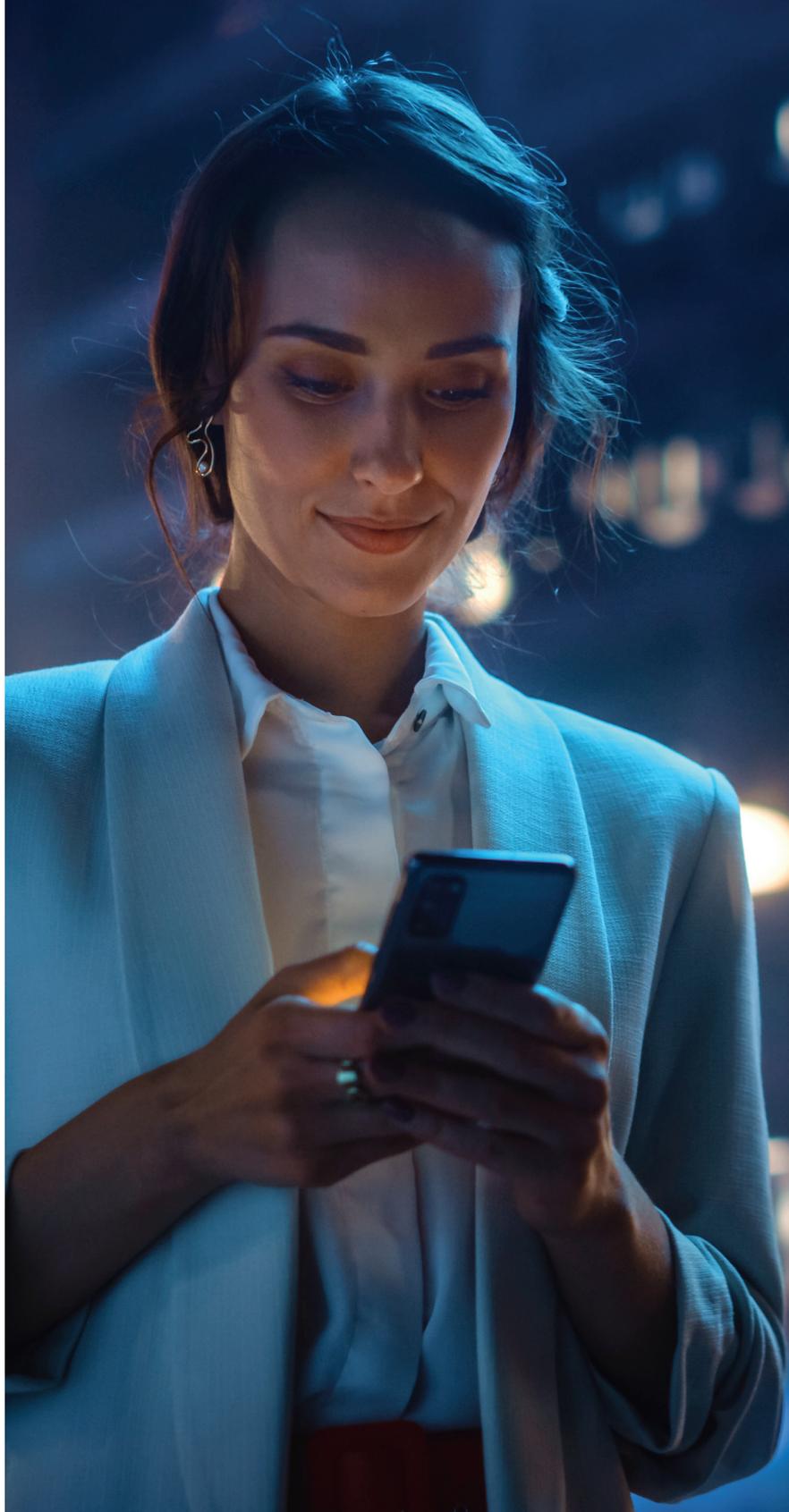
Lina Buffa
01 53 81 51 93
l.buffa@asf-france.com

**RETROUVEZ
NOS PROGRAMMES
SUR LE SITE ASFFOR :
WWW.ASFFOR.FR**

Êtes-vous abonné à notre compte LinkedIn ?



Scannez le QR code pour nous suivre et ne manquer aucune publication !





Assemblée générale de l'ASF

Pavillon Gabriel • Paris 8^e

Jeudi 12 juin 2025



SAVE
THE
DATE

ASF

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES